

Statuts de l'association l'Essentiel

L'association caritative L'Essentiel, à but non lucratif, fondée le 11/11/2011, pour une durée illimitée, a été déclarée en préfecture d'EVRY 91000, Essonne. Cette association est régie par la loi de 1901, en référence aux textes sur les associations à but non lucratif, et son siège social se situe au 9 rue du donjon 91800 Brunoy.

Article 1

Buts de L'Association L'Essentiel :

- Développer des relations : associatives, sportives, caritatives, médicales, éducatives, culturelles, écologiques, et d'échanges, entre les personnes résidant en France et à Madagascar.
- Soutenir des actions humanitaires à Madagascar.
- Venir en aide à des familles en difficultés par des dons financiers et/ou de matériels (objets, vêtements et/ou nourriture de première nécessité).
- Créer et développer des écoles à Madagascar, et venir en aide aux enfants des écoles via les fournitures scolaires, la cantine.
- Développer des projets d'insertion sociale à travers l'agriculture et/ou la mécanique, pour soutenir et aider les familles malgaches dans leurs efforts d'amélioration de leur quotidien.
- Accompagner et soutenir les jeunes malgaches dans leur insertion sociale et professionnelle.
- Planter dans des zones reculées de Madagascar des produits agricoles et fermiers.
- Développer des microprojets avec la population malgache concernant l'agriculture, la couture, la fabrication de confitures...
- Donner des cours de français ou d'approfondissement de la langue française.
- Organiser des rencontres sportives et/ou des centres aérés pendant les vacances scolaires à Madagascar.

Article 2

Administration et fonctionnement

- Le comité de gestion est composé de sept membres : le président, le vice-président, la secrétaire, la trésorière, l'assistante de coordination et deux administrateurs web. Il se réunit une fois par trimestre.
- Le conseil d'administration est composé des membres du comité de gestion auxquels s'ajoutent deux membres de l'association, élus pour un an, en Assemblée Générale Ordinaire. Il se réunit deux fois par an, dont l'assemblée générale ordinaire, à laquelle il convoque tous les membres adhérents de l'association.
- En dehors de ces rencontres prévues, Le comité de gestion ou Le conseil d'administration peut se réunir en urgence quand au moins trois de leurs membres en font la demande.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, le cas échéant.

- Le conseil d'administration et l'assemblée générale, ne peuvent se réunir en l'absence du président et/ou de la secrétaire.
- L'assemblée générale pourra se tenir dans n'importe quel lieu en France métropolitaine. Les membres seront prévenus deux mois à l'avance, par mail et/ou courrier postal.
 - L'exercice comptable de l'association L'Essentiel est basé sur l'année civile, à savoir du 1^o Janvier au 31 Décembre.
- Les statuts ou le siège social peuvent être modifiés sur simple demande du conseil d'administration par un vote à main levée.

Article 3

Les moyens mis en œuvre pour le fonctionnement de l'association

- Les moyens peuvent prendre la forme de publications, expositions et autres prestations artistiques (musique, arts plastiques, photographies, etc ...), rencontres sportives avec d'autres associations, dons, vente d'objets divers (vêtements, jouets, vaisselle, etc ...) lors des certains rassemblements festifs, en vue de récolter des fonds.

Article 4

Recettes et financement

Les recettes annuelles de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres « soutien » ou « adhérents »
- Les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être accordées
- Les partenariats avec des sociétés privées ou publiques.
- Les dons des adhérents ou d'autres personnes ou sociétés privées ou publiques.

Article 5

L'acquisition immobilière

Tout projet d'acquisition immobilière en France et/ou à Madagascar doit faire l'objet d'une étude préalable par le conseil d'administration, avant d'être présenté à l'assemblée générale, pour approbation par le biais d'un vote.

- De même pour toute construction sur un terrain appartenant à l'association soit par acquisition soit par don ou mise à disposition ou par legs en sa faveur.

Article 6

Membre actif

Pour être membre de l'association L'Essentiel, il est nécessaire de :

- Etre majeur.
- -Remplir et signer le bulletin d'adhésion fourni sur simple demande adressée par courrier au siège de l'association ou lors de ses rencontres publiques.
- -Et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle choisie en fonction de son pays de résidence et du niveau d'engagement que l'on souhaite offrir à l'association.
- -Montant des Cotisations :
 - .Adhésion Membre « Soutien » : -France : 50euros
 - Madagascar : 10 euros

.Adhésion Membre « Adhérent » : -France : 30 euros

-Madagascar : 6 euros

Rappel : Seuls les dons peuvent ouvrir droit à d'éventuelles déductions fiscales sur vos revenus en France. Un reçu vous sera adressé, en fin d'exercice comptable.

Tout membre de l'association, à jour de sa cotisation annuelle, désirant faire partie du voyage associatif de France à Madagascar devra s'acquitter de la totalité de son propre billet d'avion aller-retour et des frais de déplacement. Une participation forfaitaire sera demandée à l'inscription, couvrant les frais de déplacement, les repas et le logement, sur place.

Chaque personne faisant partie du voyage devra respecter le règlement intérieur établi par l'association et répondre aux demandes d'ordre caritatif, mises en place par l'association au bénéfice de la population.

Article 7

1 perte de qualité de membre

Un membre peut à tout moment décider de quitter l'association à sa simple demande par courrier recommandé avec accusé de réception, sans avoir à fournir de justificatif quelconque.

Le décès d'un membre annule de fait et par voie de conséquence sa qualité de membre de l'association.

2 la dissolution – liquidation

La dissolution de l'association peut être décidée à tout moment sur proposition du comité de gestion et selon les conditions des modifications statutaires.

Dans ce cas, après règlement du passif, l'actif éventuel sera dévolu à une association poursuivant des buts similaires.

Association L'Essentiel.

Président

MUALA Christian.